

Prenez avis que le Réseau de transport de la Capitale, à son assemblée du 9 avril 2025, a convenu, par la résolution n° 25-020 :

- de modifier les tracés des parcours 70, 72, 74, 84, 92, 93, 94, 292, 294, 804, 904 et 992;
- d'abolir les parcours 14, 15, 75, 77, 214, 215, 277, 315, 344, 377, 577 et 915 et;
- d'établir les parcours 90, 91, 96, 270, 291, 354, 370, 570, 690 et 991,

et ce, à compter du 23 août 2025.

Le 10 avril 2025



La secrétaire générale,
Stéphanie Deschênes, avocate

Cet avis est publié conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (la « Loi ») qui prévoit qu'une décision concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours entre en vigueur le quinzième jour qui suit celui de sa publication sur le site Internet du RTC, conformément à l'article 60.1 de la Loi.